

Complément à la pièce 1 du dossier réglementaire « Restauration hydraulique et environnementale du Furans à Chazey-Bons »

A. Préambule

Cette pièce constitue un complément à la pièce 1 du dossier réglementaire « Restauration hydraulique et environnementale du Furans à Chazey-Bons ». Elle fait suite à l'avis ci-après, émanant du Service Protection et Gestion de l'Environnement de la DDT01, émis le 29/04/2025.

Avis du SPGE DDT01 :

Le tronçon du Furans concerné par le présent projet de réhabilitation hydraulique et environnementale et sa ripisylve font partie du site Natura 2000 FR8201641 " Milieux remarquables du Bas Bugey" : 76% des emprises foncières du chantier sont situées en zone Natura 2000.

Le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement se fonde sur un état initial avant travaux réalisé sur la base, notamment :

- de prospections de terrain (relevés floristiques et faunistiques à l'occasion de 15 passages sur le site entre le 4 mars 2021 et le 23 septembre 2021),*
- de la mobilisation des données bibliographiques disponibles (dont celles issues du document d'objectifs du site Natura 2000 et celles détenues par le conservatoire d'espaces naturels Auvergne-Rhône-Alpes, structure animatrice de ce site).*

Aucune espèce de flore protégée et ou remarquable n'a été observée à l'occasion du relevé floristique réalisée sur l'ensemble du secteur d'étude.

Parmi les espèces ayant contribué à justifier la désignation du site Natura 2000, deux ont été contactées sur le site de Chazey-Bons : le Castor d'Europe et la Lamproie de Planer.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'effets significatifs dommageables sur ces deux espèces, après application de mesures de réduction (dont l'intervention hors des période de forte sensibilité de la faune). La perte d'habitat temporaire en phase travaux est jugée non significative au regard du linéaire de cours d'eau disponible non impacté en phase travaux et favorable à ces espèces.

En revanche, l'évaluation des incidences suggère des effets potentiels sur l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0 (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*) :

"A noter, les habitats G12115 (identifié lors de l'inventaire du site) et 91E016 (habitat déterminant le classement N2000) sont proches, car ils concernent tous les deux des forêts alluviales dominées par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), ils diffèrent cependant par le niveau d'humidité et d'hydromorphie des sols.

L'Habitat G121 n'est donc pas pris en compte dans l'évaluation des incidences."

Sauf erreur, ces effets ne sont pas analysés. Ce point constitue une lacune de l'évaluation des

incidences, à laquelle il convient de remédier.

Concernant les espèces exotiques envahissantes, identifiées comme une menace d'importance moyenne par le formulaire standard de données du site, des mesures d'évitement adaptées sont mises en œuvre :

- secteurs à enjeu "végétaux exotiques envahissants" écartés des zones d'emprise de chantier pour éviter la propagation de ces espèces (mesure E2),
- balisage et mise en défens des patchs de végétaux exotiques envahissants (mesure E3).

Il convient donc de compléter l'étude d'incidence Natura 2000, décrite dans les parties F et G de la pièce 1 du dossier réglementaire.

B. Complément à l'étude d'incidence Nature 2000

Le chapitre suivant annule et remplace le chapitre F.6.4 (Evaluation des incidences) de la pièce 1.

Le site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » (FR8201641) a été désigné pour protéger des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'arrêté du 21/04/2016 modifiant l'arrêté du 14/06/2010 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas Bugey » définit la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Nature 2000. Cette liste compte 21 habitats, 18 espèces de faune et 2 espèces de flore sur l'ensemble du site. Parmi cette liste, seules les espèces et habitats suivants ont été contactés sur le site de Chazey-Bons lors de l'inventaire faunistique et floristique :

- 1337 - Castor d'Europe ;
- 1096 - Lamproie de planer ;
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Espèces	Phase du cycle de vie réalisée sur le site N2000	Phase du cycle de vie impactée par les travaux	Impact brut Temporaire et/ou permanent
1337 – Castor d'Europe	Alimentation et déplacements La zone de travaux constitue la partie terminale du territoire du castor.	Alimentation et déplacement	Faible Destruction de zones d'alimentation par abattage de la ripisylve. Altération des zones de déplacement par mise en assec du cours d'eau en phase travaux. Dérangement, bruit, vibrations en phase travaux
1096 - Lamproie de planer	Alimentation, repos, déplacements.	Alimentation, repos, déplacements	Faible Destruction de zones de repos et alimentation

	<p>La nature des substrats ne semble pas constituer un habitat préférentiel dans le secteur des travaux.</p> <p>La zone de travaux ne constitue pas une zone de fraie de la Lamproie.</p>		<p>Altération des zones de déplacement par mise en assec du cours d'eau en phase travaux.</p> <p>Dérangement, bruit, vibrations en phase travaux</p>
--	---	--	--

Tableau 1 Evaluation des impacts bruts des travaux sur les espèces à enjeux du site N2000

Habitats	Nature de l'impact	Surface concernée (% habitat)	Impact brut Temporaire et/ou permanent
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Destruction par abattage pour création du nouveau lit	4 000 m ² 62 %	<p>Modéré</p> <p>La portée de l'impact local est modérée au regard de la représentativité de l'habitat à l'échelle du bassin versant du Furans.</p>

Tableau 2 Bis Evaluation des impacts bruts des travaux sur les espèces à enjeux du site N2000

Le chapitre suivant annule et remplace le chapitre G.6.1 (Mesures de réduction et impact résiduel) de la pièce 1.

Les deux espèces concernées par les incidences (castor d'Europe et lamproie de Planer) réalisent tout ou partie de leur cycle de vie sur la zone d'emprise foncière des travaux. Il n'a donc pas été possible de déployer de mesures d'évitement. A noter toutefois que les phases de cycle opérées sur le site N2000 ne représentent pas les phases sensibles de développement telle que la période de reproduction.

Des mesures de réduction sont déployées de manière efficace, permettant d'abaisser le niveau d'impact pour les deux espèces. Ces mesures sont présentées ci-après et davantage détaillées au chapitre G.5.

L'habitat «91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*», concerné par les incidences, est situé en partie sur l'emprise foncière des travaux. Il n'a donc pas été possible de déployer de mesures d'évitement sur ces zones. Les zones hors emprise foncière font l'objet de mesures d'évitement, dans le cadre de l'organisation de chantier, et de mesures de réduction.

Espèces	Phase du cycle de vie impacté par les travaux	Impact brut Temporaire et/ou permanent	Mesures (Cf. chap. G.5)	Impact résiduel Temporaire	Impact résiduel Permanent
1337 – Castor d'Europe	Alimentation et déplacement	Faible Destruction de zones d'alimentation par abattage de la ripisylve. Altération des zones de déplacement par mise en assec du cours d'eau en phase travaux. Dérangement, bruit, vibrations en phase travaux	R1 Accompagnement du chantier par le maitre d'œuvre R2 Sensibilisation des personnels de chantier R3 Intervention hors des périodes de forte sensibilité de la faune	Très faible Pas de dommage sur l'espèce et la population locale. La perte d'habitat temporaire n'est pas significative au regard du linéaire de cours d'eau disponible non impacté en phase travaux, et favorable à l'espèce.	Positif Modification et évolution future du milieu favorable pour l'espèce.
1096 - Lamproie de planer	Alimentation et déplacements	Faible Destruction de zones de repos et alimentation Altération des zones de déplacement par mise en assec du cours d'eau en phase travaux. Dérangement, bruit, vibrations en phase travaux	R1 Accompagnement du chantier par le maitre d'œuvre R2 Sensibilisation des personnels de chantier R3 Intervention hors des périodes de forte sensibilité de la faune R11 Mesure en faveur de la piscifaune : - Pêche de sauvegarde - Système anti dévalaison et montaison - Traversée du cours d'eau - Filtre anti-matières en suspension - Lutte contre la pollution de l'eau R14 Réduction de l'impact des travaux sur le lit du cours d'eau R15 Réduction de l'impact des travaux sur la végétation rivulaire et la trame turquoise	Très faible Mesures de réduction assurant pas/peu de dommages sur l'espèce et la population locale. La perte d'habitat temporaire n'est pas significative au regard du linéaire de cours d'eau disponible non impacté en phase travaux et favorable à l'espèce.	Positif Modification et évolution future du milieu favorable pour l'espèce.

Tableau 3 Evaluation des impacts résiduels des travaux sur les espèces à enjeux du site N2000

Habitats	Nature de l'impact	Impact brut Temporaire et/ou permanent	Mesures (Cf. chap. G.5)	Impact résiduel Temporaire	Impact résiduel Permanent
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Destruction par abattage pour création du nouveau lit	Modéré La portée de l'impact local est modérée au regard de la représentativité de l'habitat à l'échelle du bassin versant du Furans.	E2 – Positionnement des emprises travaux de manière à éviter les zones à enjeux E3 - Balisage et mise en défens des zones à enjeux R1 Accompagnement du chantier par le maitre d'œuvre R2 Sensibilisation des personnels de chantier R6 - Mise en place d'un plan de circulation R9 Utilisation de végétaux indigènes, prélevés localement R10 – Protection des arbres des contre les chocs en phase travaux R14 Réduction de l'impact des travaux sur le lit du cours d'eau	Faible Destruction inévitable de l'habitat situé dans l'emprise des travaux. Mesures d'évitement et réduction permettant de limiter les effets sur les zones hors emprise travaux. Habitat toutefois bien représenté à l'échelle du bassin du Furans et dont la qualité et l'état sont variable sur le site.	Positif Modification et évolution future du milieu favorable à l'habitat

Tableau 4 bis Evaluation des impacts résiduels des travaux sur les espèces à enjeux du site N2000